

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue à la salle communautaire du secteur Colombourg le 15 septembre 2014, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, la conseillère Linda Morin et les conseillers suivants : Ghislain Brunet, Patrick Morin. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt.

Absence motivée : Louis Proulx.

1. Ouverture de la séance par son honneur le maire Claude N. Morin.

2014-09-129

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 août 2014;
4. Approbation des comptes :
 - a) Liste des chèques au montant de 159 914,93 \$;
 - b) Liste des salaires au montant de 56 274,72 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'août 2014;
7. Dépôt des états financiers au 31 août 2014;
8. Vacance au poste de conseiller – district numéro 1;
9. Vente de terrain – 9023-5490 Québec inc. (Résidence Doré) ;
10. Tarif pour le personnel électoral;
11. Postes Canada :
 - a) Heures d'ouverture du service à la clientèle;
 - b) Situation des services postaux en milieu rural;
12. Coordonnateur en loisirs;
13. Entente avec AHMLS;
14. Appui à la Coopérative de Roquemaure;
15. Demande de dérogation – Madame Angèle Bruneau;
16. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013;
17. Soumissions pour divers travaux d'asphaltage;
18. Demande à la Commission de toponymie pour officialiser le chemin St-Pierre;
19. Carte de crédit VISA Desjardins :
 - a) Annulation de la carte de crédit de Richard Michaud;
 - b) Demande de gestion de compte de carte de crédit VISA Desjardins;
20. Demande à la CPTAQ – Monsieur Marcel Charrois;
21. Signataires pour les documents à la SAAQ;
22. Dossier monsieur Nelson Fortin – Quittance finale;

23. Appui à la municipalité de La Reine pour la remise en état ou la reconstruction des ponts existants;
24. Rapport des comités;
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2014-09-130

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2014

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-131

4. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 159 914,93 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 56 274,72 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. Période de questions

Les contribuables présents ont demandé des informations concernant la subvention d'Hydro-Québec suite à l'installation des tours dans le secteur Colombourg et demandent que soit installée une pancarte indiquant la collection Claude-Morin à l'intersection de la route 393 et le 2^e-et-3^e rang de Colombourg si cela est possible.

Monsieur le maire, Claude N. Morin informe les contribuables que la subvention a été affectée à la construction de la nouvelle bibliothèque, mais que divers travaux seront effectués dans le secteur Colombourg, entre autres pour des rénovations à la salle municipale. Pour ce qui est de la pancarte pour la Collection Morin, monsieur Denis Bédard informe les personnes présentes qu'une demande a été faite au propriétaire du terrain pour installer la pancarte et que ce dernier avait refusé. Une nouvelle demande sera faite.

6. **CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE DU MOIS D'AOÛT 2014**

Le secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'août 2014.

7. **Dépôt des états financiers au 31 août 2014**

Le secrétaire-trésorier dépose un état financier comparatif au 31 août 2014, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2014-09-132

8. **VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER - DISTRICT NUMÉRO 1**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la démission du conseiller Marco Desforges au district numéro 1;

QUE : Une élection partielle sera tenue le 9 novembre 2014 et un vote par anticipation le 2 novembre 2014 si requis.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-133

9. **VENTE DE TERRAIN – 9023-5490 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE DORÉ)**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vende à 9023-5490 Québec inc. (Résidence Doré) le lot 5 600 503 d'une superficie de 1 020,8 mètres carrés. Cette vente est faite au prix de 15 000 \$ plus taxes sans garantie légale.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-134

10. **TARIF POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La rémunération pour le personnel électoral pour les élections du 9 novembre 2014 soit la suivante :

**TABLEAU DE RÉMUNÉRATION HORAIRE
DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

¹ PRÉSIDENT D'ÉLECTION - minimum	435,00 \$
² PRÉSIDENT ADJ. D'ÉLECTION – minimum	217,50 \$
² SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – minimum	326,25 \$

Taux horaire

AIDE-PERMANENT	20,97 \$
PRÉPOSÉ À LA SAISIE	17,72 \$
AIDE OCCASIONNEL	17,11 \$
RÉVISEUR	18,36 \$
SECRÉTAIRE COMM. DE RÉVISION	17,72 \$
AGENT RÉVISEUR	17,11 \$
SCRUTATEUR	17,11 \$
SECRÉTAIRE DE BUREAU DE VOTE	15,41 \$
PRIMO	17,72 \$
AIDE-PRIMO	15,06 \$
PRÉSIDENT TABLE DE VÉRIFICATION	13,86 \$
MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION	13,86 \$
PRÉPOSÉ À LA LISTE ÉLECTORALE	13,86 \$

¹ S'il y a confection ET révision de la liste électorale, s'ajoute à la rémunération minimum :

865 électeurs et moins (domiciliés et non domiciliés) :	315,00 \$
866 électeurs et plus (domiciliés et non domiciliés) :	0,364 \$
par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, +	0,113 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants, +	0,042 \$
pour chacun des autres électeurs.	

+ Pour le jour du scrutin :	339,00 \$
+ Pour le jour du vote par anticipation :	226,00 \$
(cette rémunération est de 420 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours)	

² S'il y a confection ET révision de la liste électorale, la rémunération totale du président adjoint d'élection est la demie (½) de la rémunération totale du président d'élection et pour la secrétaire d'élection le trois quart (¾) de la rémunération totale du président.

Adoptée à l'unanimité

11. **Postes Canada**

2014-09-135

a) **HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈRE**

Attendu que les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens;

Attendu que Postes Canada prévoit éventuellement réduire les heures pour le bureau de poste de Macamic et possiblement pour celui de Colombourg;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande à Postes Canada de remettre en place les heures d'ouverture au service à la clientèle tel qu'avant les réductions mises de l'avant il y a un certain temps puisque ces réductions ont comme impact un service inadéquat pour les citoyens et de surseoir à d'éventuelles coupures d'heures dans le futur.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-136

b) **SITUATION DES SERVICES POSTAUX EN MILIEU RURAL**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la démarche de la Fédération québécoise des municipalités dans le dossier sur la fermeture des bureaux de poste.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-137

12. **COORDONNATEUR EN LOISIRS**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Monsieur Pier-Olivier Cotnoir soit embauché en date du 2 septembre 2014 au poste permanent de coordonnateur en loisirs pour la Ville de Macamic.

QUE : Les conditions de travail et salariales seront celles inscrites au contrat de travail à intervenir entre les parties.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard est autorisé à agir pour la signature du contrat et l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-138

13. **ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA SARRE (AHMLS)**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard soit autorisé à négocier et signer avec l'Association du hockey mineur de La Sarre une entente incluant les modalités financières visant le partage d'une ressource commune qui agira à titre d'animateur en loisirs pour la Ville de Macamic, et ce, à temps partagé avec cet organisme.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-139

14. **APPUI À LA COOPÉRATIVE DE ROQUEMAURE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la Coopérative de solidarité de Roquemaure dans leur démarche pour le démarrage de leur coopérative.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-140

15. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MADAME ANGÈLE BRUNEAU**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 14 août 2014, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 31, chemin Bruneau, Macamic;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de madame Angèle Bruneau située, au 31, chemin Bruneau, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le lotissement pour une opération cadastrale sur le lot 4 728 988 du cadastre du Québec. Les lots projetés porteront les numéros 5 556 321 et 5 556 322 et auront une superficie de 3 807,7 mètres carrés pour le lot 5 556 322 et de 197 mètres carrés pour le lot 5 556 321 au lieu de 4 000 mètres carrés tel que décrit au règlement No 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre l'aliénation du lot 5 556 321 d'une superficie de 197 mètres carrés pour le regrouper avec le lot 4 728 985 d'une superficie de 688 mètres carrés ce qui porterait la superficie totale pour ces deux (2) lots à 885 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés tel que décrit au règlement No 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-141

16. **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE & NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2012 AU 1^{ER} JANVIER 2013**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1442 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Macamic y a investi une quote-part de 6 143 \$ représentant 2,46% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. **LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traités et fermés par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic demande que le reliquat de 221 846,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

D'OBTENIR de l'assureur Aviva une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-142

17. **SOUSSION POUR DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE**

Soumissions reçues :

Les Services Miniers J.M. inc.	17 253 \$ plus taxes
Asphaltage Théo Paquet inc.	18 620 \$ plus taxes
Rouyn Asphaltage inc.	24 600 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Les Services Miniers J.M. inc. au montant de 17 253 \$ plus taxes pour divers travaux d'asphaltage dans les rues de la ville.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-143

18. **DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR OFFICIALISER LE CHEMIN ST-PIERRE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : Une demande soit faite à la Commission de toponymie pour officialiser le nom du chemin St-Pierre.

Adoptée à l'unanimité.

19. **Carte de crédit VISA Desjardins**

2014-09-144

a) **CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS – ANNULATION DE LA CARTE DE CRÉDIT DE RICHARD MICHAUD**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La carte de crédit affaire VISA Desjardins de Richard Michaud – Ville de Macamic portant le numéro 4530 9203 1510 4018 expirant le 07/17 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-145

b) **DEMANDE DE GESTION DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

Personne morale : Ville de Macamic.

QUE : La personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) de crédit VISA Desjardins (« les Cartes »), incluant le renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Fédération »).

QUE : La personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toute autre dette reliée à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicable, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE : Les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE : Les personnes identifiées ci-dessous puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la municipalité autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant.

Nom des personnes déléguées :

Denis Bédard, directeur général
Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale
Jocelyne Laforest, secrétaire administrative
Ginette Labbé, secrétaire-trésorière adjointe

QUE : La Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-146

20. **DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR MARCEL CHARROIS**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que la municipalité profiterait de cette implantation;

Considérant que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 049 743 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà un alignement de résidences qui longent la Route 393.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Marcel Charrois du lot 4 049 743 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-147

21. **SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS À LA SAAQ**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard, Joelle Rancourt, adjointe à la direction générale ou le contremaître des travaux publics, Stéphane Labonté, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic, tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis ainsi que pour toute autre transaction pour la Société de l'assurance automobile du Québec.

QUE : Cette résolution abroge toute résolution antérieure concernant le Programme d'entretien préventif requis ainsi qu'à toute autre transaction par la Société de l'assurance automobile du Québec et demeure valide tant et aussi longtemps qu'elle ne sera abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-148

22. **DOSSIER MONSIEUR NELSON FORTIN – QUITTANCE FINALE**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Suite à la demande de monsieur Rock Fortin liquidateur de la succession de monsieur Nelson Fortin de payer à l'avance les sommes dues en 2015, et ce, en respect du contrat signé pour l'achat des terrains du développement Fortin-les-Berges, le conseil autorise le versement d'une somme finale de 20 877,20 \$ à être comptabilisée dans les frais payés d'avance.

QU' : Un montant de 10 988 \$ soit payé également pour les redevances sur les terrains vendus dans le développement Fortin-les-Berges pour les années 2013 et 2014.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à agir pour l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2014-09-149

23. **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA REINE POUR LA REMISE EN ÉTAT OU LA RECONSTRUCTION DES PONTS EXISTANTS**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie les entreprises et les résidents de La Reine dans leur démarche demandant aux différents ministères de procéder à des travaux de remise en état ou la reconstruction des ponts qui enjambent les rivières La Reine, Saguen et Okiko de la municipalité de La Reine.

Adoptée à l'unanimité.

24. **Rapport des comités**

Le maire Claude N. Morin, les conseillers(ère) Linda Morin, Ghislain Brunet, Patrick Morin font un rapport de leurs dernières rencontres de comités.

25. **Période de questions**

Madame Noëlla Royer, responsable de la bibliothèque du secteur Colombourg a demandé si la Ville avait eu des nouvelles de la subvention pour l'achat d'un nouvel ordinateur. Madame Nantel donne son opinion concernant les abris tempo en saison estivale et madame Laurie Soulard désire savoir si ce serait possible lors du déneigement de pousser la neige à l'intersection de la rue Langlois et du 2^e-et-3^e rang de Colombourg.

2014-09-150

26. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h .

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Claude N. Morin
Maire